

Zéro artificialisation nette des sols : décryptage

Un terrain non constructible aujourd'hui, pourra-t-il le devenir demain ? Est-ce possible de réaliser une extension de ma maison ? Autant de questions que vous vous posez peut-être déjà. Ces sujets sont particulièrement liés à la Loi Climat et Résilience qui vise à faciliter la mise en oeuvre des objectifs de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) des sols, d'ici à 2050. Explications.

Entre 2011 et 2021, ce sont environ

671

hectares (1ha = 10 000 m²) d'espaces naturels, agricoles et forestiers qui ont été consommés dans la métropole stéphanoise



ce qui représente

1%

de la superficie de toute la métropole.

A titre de comparaison, c'est **2 fois** la superficie de la **commune de Saint-Priest-en-Jarez** ou encore



14 exploitations agricoles moyennes du département de la Loire.

La consommation d'espaces, qu'est-ce que c'est ?

On parle de consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers lorsqu'on utilise ces espaces pour la création ou l'extension d'espaces urbanisés, que ce soit pour développer des entreprises, implanter de nouveaux équipements ou construire de nouveaux logements. Ces dix dernières années, au sein de Saint-Étienne Métropole, 71% des terres consommées l'étaient pour de l'habitat et 24 % pour des activités économiques. Les 5 % restants l'ont été pour des équipements (crèches, gymnases, stations d'épuration etc)*

Pourquoi éviter de consommer des espaces naturels, agricoles et forestiers ?

- pour la vocation alimentaire des tissus agricoles ;
- parce qu'ils favorisent la biodiversité ;
- limitent les risques d'inondation par ruissellement et stockent du carbone ;
- car une ville moins étalée diminue les temps et coûts de transport, limite la facture énergétique ;
- parce que faire la ville sur la ville permet d'optimiser les coûts d'investissement et de fonctionnement d'équipements publics.



Qu'est ce que cela signifie concrètement pour mon terrain ?

Il sera toujours possible de développer le territoire et d'avoir de nouvelles constructions. En premier lieu, il faudra privilégier la densification, l'extension de son logement ou des bâtiments, ou encore la construction sur ces sites déjà artificialisés (friches, bâtiments à réhabiliter, etc).

Puis, avant d'envisager le changement de zonage d'un terrain, la collectivité s'interroge : le projet envisagé peut-il se concrétiser dans une zone déjà urbanisée ? S'il devient constructible, est-ce que cela condamne tout futur usage agricole ? A quel besoin répond-il ? Mon terrain est-il situé à proximité du centre-bourg et des services ? Les réseaux (eau potable, assainissement) sont-ils suffisants ? Toute nouvelle construction devra être compensée par une renaturation équivalente des sols (un parking en bitume transformé en parc urbain boisé par exemple).



Quel rôle peut jouer Saint-Etienne Métropole ?

Le 22 août 2021, les travaux de la convention citoyenne pour le climat ont abouti à la promulgation de la loi « Climat et Résilience », pour lutter contre le dérèglement climatique et renforcer la résilience face à ses effets.

La loi oblige l'ensemble des collectivités, à prévoir la réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers dans leurs documents d'urbanisme.

L'objectif est de réduire de moitié la surface consommée d'ici 2031, par rapport à la décennie précédente (2011-2021). Pour Saint-Étienne Métropole, il s'agit donc de réduire la consommation

d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'environ 330ha.

Pour parvenir à cet objectif, puis à celui du Zéro Artificialisation Nette d'ici 2050, Saint-Étienne Métropole travaille au quotidien avec les 53 communes et leurs maires. Des solutions sont réfléchies pour densifier ou s'étendre sur des surfaces déjà artificialisées, avant de construire en extension sur des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Autant d'enjeux qui nécessitent de réfléchir les enjeux à l'échelle de nos 53 communes et sur le long terme.

ENSEMBLE, IMAGINONS NOTRE TERRITOIRE DE DEMAIN

plui.saint-etienne-metropole.fr
ou concertation-plui@saint-etienne-metropole.fr

Partagez-nous un avis, une remarque ou une suggestion